



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

13) Chauffage urbain - Délégations de service public
B/ Ivry-Port - Rapport 2022 du délégataire Géotelluence

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240208-DEL20240208_13B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 13

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 13

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

13) Chauffage urbain - Délégations de service public
B/ Ivry-Port - Rapport 2022 du délégataire Géotelluence

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU/SOCCRAM comme délégataire de la délégation de service public de chauffage urbain d'Ivry Port, ainsi que la convention de délégation de service public correspondante,

vu ses délibérations des 18 février 2016, 24 mai 2018, 20 décembre 2018, 21 novembre 2019, 19 décembre 2019 et 11 février 2021 approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5 à la délégation de service public susvisée,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2022 que la société Géotelluence, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry-sur-Seine, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu les rapports de contrôle financier et technique réalisés par le bureau d'études Berim sur la base dudit rapport d'activité 2022,

vu l'avis du 22 novembre 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la société Géotelluence, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine, pour l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 14/02/2024